

REGLEMENT INTERIEUR

De la Cantine Municipale de la Chapelle St Laurent

Différentes rencontres avec les parents délégués de la commission cantine, le personnel de la cantine et la municipalité ont permis de mettre au point ce règlement intérieur.

Une certaine discipline étant indispensable, merci de nous aider en invitant vos enfants à l'appliquer. Chaque enfant a des droits mais aussi des devoirs.

DROITS

- J'ai le droit à la sécurité sur le trajet
- J'ai le droit au respect des autres (enfants – adultes)
- J'ai le droit de m'exprimer
- J'ai le droit d'avoir un couvert convenable
- J'ai le droit d'avoir un repas de bonne qualité
- J'ai le droit de manger dans le calme

DEVOIRS

- Je dois bien me tenir dans les rangs, sur la cour, sur le trajet et ne dois pas bousculer les autres
- Je dois respecter le personnel et mes camarades
- Je ne dois pas abîmer le matériel
- Je ne dois pas gaspiller la nourriture
- Je dois bien me tenir à table (ne pas crier, ne pas faire de bruit avec la vaisselle etc)

Ce règlement sera appliqué à la rentrée sous forme d'une « fiche des respect » tenue par le personnel de la cantine.

Merci de lire attentivement ce règlement et la chartre de vie avec votre (vos) enfant(s) et de bien vouloir nous retourner complété et signé le coupon-réponse ci-joint **par les parents et l'enfant** à la rentrée.

Chaque enfant, *à partir de la grande section de maternelle*, aura une « fiche de respect » vierge en début d'année.

Le non respect des règles de bonne conduite volontaire ou répété entraînera des sanctions : changement de table, punition, convocation des parents voire exclusion après avertissement écrit adressé aux parents

En fonction du comportement de votre enfant, tant sur le trajet, sur la cour que durant le temps de cantine, la fiche de respect sera susceptible d'être complétée.

Un système de couleur (type feu tricolore) sera institué.

Les parents seront convoqués lorsque l'enfant aura atteint 3 points rouge sur sa fiche de respect.

TRAJETS

Au cas où un enfant aurait des problèmes de santé (ex : fragilité respiratoire, etc...) ou en cas de très mauvais temps (donc de manière exceptionnelle), les parents pourront le reprendre et le transporter de la cantine à l'école après en avoir averti la responsable de la cantine (par email : cantine-municipale-sophie@laposte.net ou par Tél : 05.49.72.17.91) (le signaler à l'inscription de l'enfant).

ALLERGIES

En date du **05 juin 2013**, le conseil municipal a décidé que pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue doit être apporté à la mairie.

En date du **10 avril 2013**, le conseil municipal a décidé de ne pas servir de menus adaptés aux convictions religieuses.

Pour les enfants de classes maternelles n'allant pas à l'école l'après-midi : les parents sont priés de respecter les horaires de départ de la cantine pour l'école : **13h00**.

P.A.I.

Les parents des enfants ayant un P.A.I. doivent obligatoirement prendre rendez-vous avec la directrice de l'école concernée à chaque début de rentrée scolaire.

MEDICAMENTS

Les parents peuvent /doivent venir administrer un médicament à leur enfant. N'oubliez pas de le **signaler à la responsable de cantine**.